



VILLE D'ANDENNE

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 25 MARS 2024

Monsieur Claude EERDEKENS, Bourgmestre;
Monsieur Vincent SAMPAOLI, Monsieur Benjamin COSTANTINI,
Monsieur Guy HAVELANGE, Madame Françoise LEONARD,
Madame Elisabeth MALISOUX, Échevins;
Madame Sandrine CRUSPIN, Présidente du CPAS;
Monsieur Christian BADOT, Madame Marie-Christine MAUGUIT,
Monsieur Etienne SERMON, Madame Rose SIMON-CASTELLAN,
Monsieur Philippe MATTART, Monsieur Philippe RASQUIN,
Monsieur Christian MATTART, Madame Françoise TARPATAKI,
Madame Florence HALLEUX, Madame Martine DIEUDONNE-OLIVIER,
Madame Cassandra LUONGO, Monsieur Jawad TAFRATA,
Monsieur Kévin GOOSSENS, Madame Christine BODART, Madame Marie-
Luce SERESSIA, Madame Natacha FRANÇOIS, Madame Gwendoline WILLIQUET,
Monsieur Damien LOUIS, Monsieur Hugues DOUMONT, Madame Nathalie ELSEN,
Monsieur Eddy SARTORI, Monsieur Emmanuel GILLET, Conseillers communaux;
Monsieur Ronald GOSSIAUX, Directeur général;
Présidence pour ce point : Monsieur Philippe RASQUIN, Président

2.f) OBJET : Commission paritaire locale pour l'Enseignement communal (COPALOC) - Désignation d'un représentant communal issu du groupe AD&N en remplacement de Madame Caroline LOMBA

Le Conseil communal,

En séance publique,

Vu les articles L1122-20 § 1^{er}, L1122-26 § 1^{er}, L1122-30, L1122-34 § 2, L1123-1 et L3221-5 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu sa délibération du 3 décembre 2018 désignant notamment, pour représenter la Ville d'ANDENNE, pouvoir organisateur, au sein de la Commission paritaire locale pour l'Enseignement communal, COPALOC en abrégé, Madame Gwendoline WILLIQUET, Conseillère communale, domiciliée à VEZIN, rue de Houssoi, n°302D, issue du groupe AD&N et qui s'est déclarée apparentée au CDH ;

Vu sa délibération du 29 avril 2019 :

- prenant qu'en date du 1^{er} mars 2019, Monsieur Claude EERDEKENS, Bourgmestre, a délégué à Monsieur Benjamin COSTANTINI, Echevin en charge de l'Enseignement, la présidence de la Commission paritaire locale de l'Enseignement communal de la Ville d'ANDENNE dont le mandat prendra fin au renouvellement du Conseil communal ou sur révocation du délégué ;
- désignant à l'unanimité comme suit les représentants du pouvoir organisateur appelés à siéger au sein de la COPALOC, pour représenter les groupes majoritaires, Mesdames Marie-Christine MAUGUIT et Christine BODART, Conseillères communales et Madame Françoise LEONARD, Echevin ; pour représenter le groupe minoritaire, Madame Gwendoline WILLIQUET, Conseillère communale ;
- désignant Madame Marie-Luce SERESSIA, Conseillère communale, en qualité de représentant complémentaire du pouvoir organisateur appelé à siéger au sein de la COPALOC pour représenter les groupes minoritaires ;

Vu sa délibération du 27 janvier 2020 désignant Madame Caroline LOMBA, Conseillère communale, domiciliée à ANDENNE, rue Delcourt, n°31, pour représenter la Ville d'ANDENNE, pouvoir organisateur, au sein de la Commission paritaire locale pour l'Enseignement communal, en remplacement de Madame Gwendoline WILLIQUET suite à la nouvelle déclaration d'apparement de cette dernière, aux côtés des autres membres du Conseil communal (MM. Benjamin COSTANTINI, Françoise LEONARD, Marie-Christine MAUGUIT, Marie-Luce SERESSIA et Christine BODART) désignés le 29 mars 2019 ;

Vu sa délibération du 18 mai 2020 :

- actant la démission de Madame Marie-Christine MAUGUIT, précitée, de son mandat de déléguée communale au sein de la COPALOC ;
- désignant Madame Gwendoline WILLIQUET, précitée, pour représenter la Ville d'ANDENNE, pouvoir organisateur, au sein de la COPALOC en remplacement de Madame Marie-Christine MAUGUIT ;

Vu sa délibération du 25 mars 2024 prenant acte de la démission de Madame Caroline LOMBA en qualité de Conseillère communale ;

Considérant qu'il convient, en conséquence, d'adapter la composition des représentants au sein de la Commission paritaire locale pour l'Enseignement communal ;

Considérant en particulier qu'en application de l'article L1123-1 § 1^{er} susvisé du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, « (...) Le conseiller qui, en cours de législature, démissionne de son groupe politique est démissionnaire de plein droit de tous les mandats qu'il exerçait à titre dérivé (...) Pour l'application du présent article et de l'article L1123-14, ce conseiller est considéré comme appartenant toujours au groupe politique quitté. (...) » ;

Sur la proposition du Collège communal,

ARRETE A L'UNANIMITE :

Article 1^{er}

Monsieur Emmanuel GILLET, Conseiller communal, domicilié à ANDENNE, rue Sur-la-Reppe, n° 25, est désigné pour représenter la Ville d'ANDENNE, pouvoir organisateur, au sein de la Commission paritaire locale pour l'Enseignement communal, aux côtés des autres membres du Conseil communal (MM. Benjamin COSTANTINI, Françoise LEONARD, Marie-Luce SERESSIA, Christine BODART et Gwendoline WILLIQUET) désignés le 18 mai 2020.

Article 2

Cette désignation est valable pour la durée de la législature sans préjudice cependant du droit du Conseil communal, fondé sur l'article L1122-34, §2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, de la retirer à tout moment et étant entendu que la perte de la qualité de membre du Conseil communal entraîne d'office la perte par ce membre de la qualité de représentant de la Ville d'ANDENNE.

Article 3

La présente résolution sera notifiée, d'une part, à Monsieur Emmanuel GILLET, préqualifié, et d'autre part, à Monsieur Eddy HANOUL, Chef du service de l'Enseignement, pour dispositions.

Ainsi fait en séance à ANDENNE, date que d'autre part.

Par le Conseil,

Le Directeur général,

Le Président,

Ronald GOSSIAUX

Philippe RASQUIN

Pour extrait conforme,

Le Directeur général,

Le Bourgmestre,

Ronald GOSSIAUX



Claude EERDEKENS